



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE du 31 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle du Conseil, en session ordinaire à 19 heures 08, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Maire de Huisseau-sur-Cosson, suite à la convocation du 26 mars 2026 adressée et publiée le même jour.

Présents

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Maire.

Madame et Messieurs les Adjointes

Jean-Philippe MARTINEZ, Virginie BAHU, Benjamin DEBUIGNE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Martine BAYET, Christophe CHEVEAU, Nicolas VERNEAU, Danièle THIOU, Frédéric THERY, Laurent NAVARRE, Maud LAPLAIGE, Geoffrey LABRETTE, Jean-Philippe VAILLANT, Diane FOUCHER, Amélie GITTON, Caroline SCHMITT, Rose LAMOUREUX, Sandrine LE MEUR.

Absents :

Jérémy PICARD, non excusé ;

Secrétaire de séance : Nicolas VERNEAU

Ajout à l'ordre du jour : pas d'ajout.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, demande au Conseil Municipal si des remarques sont à apporter sur le procès-verbal du 20 mars 2026. Aucune remarque n'est mentionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 20 mars 2026.

Délibération n°006/03-2026

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Délégation permanente

Le Conseil Municipal et le Maire disposent chacun d'un domaine de compétence en dehors duquel ils ne sauraient valablement prendre de décision.

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine précisément les attributions de chacun.

Toutefois, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, limitativement énumérées par la loi.

Ce faisant, le Maire peut prendre des décisions, à condition d'en informer ensuite le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a la faculté de mettre fin aux délégations accordées.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport du Maire,

Vu l'article L. 3133-33 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les règles de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal conserve la faculté d'apprécier les décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire la totalité des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L. 2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisée ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, c'est-à-dire pour les biens d'une valeur inférieure à 100 000 € ;

- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 15) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption, défini par l'article L. 714-1 du même code ;
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 19) De prendre des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21) De solliciter des subventions les plus élevées possible auprès de l'ensemble des partenaires financiers ;
- 22) De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 23) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants locaux à usage d'habitation ;
- 24) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération n°007/03-2026

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS propose au Conseil Municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que soit délégué à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception du cas où elle serait atraite (intenter une action) devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation en cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de préemption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier à Monsieur le Maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à déléguer au Maire le pouvoir d'ester en justice en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 008/03-2026

Délégation du Maire en matière de marchés publics – Accords-cadres et avenants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder les délégations de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits étaient prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les délégations de pouvoir au Maire en matière de marchés publics, d'accords-cadres et de commande publique.

Délibération 009/03-2026

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-24 du CGCT ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la loi fixant des taux maximums, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux, qui ont reçu des délégations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux, qui ont reçu une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice Maire 55.70 %
- Taux en pourcentage de l'indice Adjoints 21.38 %
- Taux en pourcentage de l'indice Conseillers délégués 9.8 %

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 – Indemnités, frais de mission et de formation des élus, du budget communal.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux, qui ont reçu une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivant :
 - Taux en pourcentage de l'indice 1027 Maire 55.70 %
 - Taux en pourcentage de l'indice 1027 Adjoints 21.38 %
 - Taux en pourcentage de l'indice 1027 Conseillers délégués 9.8 %

Dit que les bénéficiaires sont les personnes désignées :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| ○ Maire | Jean-Luc DAUTREMÉPUS |
| ○ 1 ^{er} Adjoint | Jean-Philippe Martinez |
| ○ 2 ^e Adjoint | Virginie BAHU |
| ○ 3 ^e Adjoint | Benjamin DEBUIGNE |
| ○ Conseiller Municipal | Nicolas VERNEAU |
| ○ Conseillère Municipale | Martine BAYET-LEVA |
| ○ Conseiller Municipal | Christophe CHEVEAU |

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget communal ;
- Dit que cette indemnité sera versée à compter du 20 mars 2026, date de l'élection du Maire, des Adjoints et à compter du 1^{er} avril 2026 pour les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation.

Délibération 010/03-2026

Transmission de la convocation et du compte-rendu des séances du Conseil Municipal aux élus

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de leur transmettre, avec leur accord, la convocation et le compte-rendu des séances du Conseil Municipal, par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la transmission de la convocation et du compte-rendu des séances du Conseil Municipal par voie dématérialisée à l'ensemble des élus.

Délibération 011/03-2026

Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination des membres du CCAS :

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Président : Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUS	
Seront ensuite désignés 4 représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.	Mme Yvette LANÇON
	Mme Danièle THIOU
	Mme Martine BAYET
	Mme Sylviane PALLAUD

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres :

Commission d'appel d'offres - Président : Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI		
1 représentant du Maire	M. Jean-Philippe MARTINEZ	
3 titulaires et 3 suppléants	M. Benjamin DEBUIGNE	M. Laurent NAVARRE
	M. Geoffrey LABRETTE	Mme Caroline SCHMITT
	M. Nicolas VERNEAU	Mme Maud LAPLAIGE

Installation des commissions municipales 2026-2032

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent pas d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il revient au Conseil Municipal, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales. Sans que la consultation de ces commissions ne puisse lier le Conseil Municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du Conseil Municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au Conseil Municipal.

Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé, qu'en application de l'article L. 2122-22 précité, le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination des membres des commissions suivantes :

INSTALLATIONS DES COMMISSIONS 2026 - 2033				
Président des commissions : Le Maire, Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI				
Membres :				
Adjoints : Jean-Philippe MARTINEZ, Virginie BAHU, Benjamin DEBUIGNE				
1	FINANCES	Responsable	Jean-Philippe MARTINEZ	Préparation et suivi budgétaire Approche financière des projets
		Membres du Conseil Municipal	Mme Maud LAPLAIGE	
			Mme Martine BAYET	
			M. Laurent NAVARRE	
			M. Geoffrey LABRETTE	
			M. Nicolas VERNEAU	
Mme Sandrine LE MEUR				

2	TRAVAUX PATRIMOINE	Responsable	Jean-Philippe MARTINEZ	Travaux bâtiments Voirie, sécurité routière, réseaux
		Membres du Conseil Municipal	M. Nicolas VERNEAU	
			M. Jean-Philippe VAILLANT	
			M. Geoffrey LABRETTE	
			M. Frédéric THERY	
			Mme Virginie BAHU	
Mme Maud LAPLAIGE				
3	ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE MOBILITÉS MARCHÉ	Responsable	Virginie BAHU	Multi-Accueil Accueil de Loisirs Scolaire Péricolaire
		Membres du Conseil Municipal	Mme Martine BAYET-LEVA	
			Mme Caroline SCHMITT	
			Mme Amélie GITTON	
			M. Christophe CHEVEAU	
M. Jean-Philippe VAILLANT				
4	VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS	Responsable	Benjamin DEBUIGNE	Relations avec les associations communales
		Membres du Conseil Municipal	M. Christophe CHEVEAU	
			Mme Danièle THIOU	
			Mme Diane FOUCHER	
			Mme Amélie GITTON	
5	CULTURE SPORTS CADRE DE VIE TOURISME	Responsable	Benjamin DEBUIGNE	Manifestations sportives Médiathèque Cimetière Espaces verts Mobilier urbains et équipements
		Membres du Conseil Municipal	Mme Diane FOUCHER	
			Mme Martine BAYET	
			M. Christophe CHEVEAU	
			Mme Rose LAMOUREUX	
			M. Frédéric THERY	
M. Nicolas VERNEAU				
6	COMMUNICATION NUMÉRIQUE	Responsable	Benjamin DEBUIGNE	Site internet Réseaux sociaux Bulletin municipal Vidéoprotection
		Membres du Conseil Municipal	Mme Diane FOUCHER	
			Mme Martine BAYET	
			M. Christophe CHEVEAU	
			Mme Sandrine LE MEUR	
7	URBANISME CHEMINS RURAUX	Responsable	Nicolas VERNEAU	Gestion et application du droit du sol
		Membres du Conseil Municipal	M. Frédéric THERY	
			M. Jean-Philippe VAILLANT	
			M. Geoffrey LABRETTE	
			Mme Rose LAMOUREUX	
M. Laurent NAVARRE				

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il attribue, par arrêté du Maire, des délégations à Monsieur Jean-Philippe Martinez, Madame Virginie Bahu, Monsieur Benjamin Debuigne, Monsieur Nicolas Verneau, Madame Martine Bayet-Leva et Monsieur Christophe Cheveau.

- **Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ**, 1^{er} Adjoint a reçu délégation permanente de fonction pour agir au nom de la commune dans les domaines suivants :
 - Les finances,
 - La voirie et les réseaux,
 - Les travaux
 - Le patrimoine bâti et non bâti

Monsieur Jean-Philippe Martinez a reçu, à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, acte et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs, unilatéraux, convention, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

- **Madame Virginie BAHU**, 2^{ème} Adjointe, a reçu délégation permanente de fonction pour agir au nom de la commune dans les domaines suivants :
 - Affaires scolaires,
 - Mobilités,
 - Commerces

Madame Virginie Bahu a reçu, à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, acte et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs, unilatéraux, convention, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

- **Monsieur Benjamin DEBUIGNE**, 3^{ème} Adjoint, a reçu délégation permanente de fonction pour agir au nom de la commune dans les domaines suivants :
 - Communication,
 - Culture,
 - Cadre de vie,
 - Sports,
 - Tourisme,
 - Numérique

Monsieur Benjamin Debuigne a reçu, à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, acte et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs, unilatéraux, convention, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

- **Monsieur Nicolas VERNEAU**, Conseiller délégué, a reçu délégation permanente de fonction pour agir au nom de la commune dans le domaine suivant :
 - Urbanisme

Monsieur Nicolas Verneau a reçu, à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, acte et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs, unilatéraux, convention, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

- **Madame Martine BAYET-LEVA**, Conseillère déléguée, a reçu délégation permanente de fonction pour agir au nom de la commune dans les domaines suivants :
 - Péricolaire
 - Extrascolaire

Madame Martine Bayet-Leva a reçu, à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, acte et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs, unilatéraux, convention, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

- **Monsieur Christophe CHEVEAU**, Conseiller délégué, a reçu délégation permanente de fonction pour agir au nom de la commune dans le domaine suivant :
 - Vie associative

Monsieur Christophe Cheveau a reçu, à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, acte et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs, unilatéraux, convention, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

Affaires diverses


Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS indique la création d'un règlement intérieur qui leur sera destiné.

Monsieur Nicolas VERNEAU informe les élus qu'un agent de la commune va suivre une formation qualifiante comme instructrice du droit des sols. Cette formation va se dérouler sur 2026/2027 et va obliger l'agent à s'absenter une semaine tous les mois ou tous les deux mois. Cette formation est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Monsieur Benjamin DEBUIGNE demande si la répartition du matériel suite à la dissolution du SMAEP a été effectuée. Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS avoue qu'il ne sait pas où en est cette répartition. Un inventaire et une répartition théorique entre la Communauté de Communes du Grand Chambord et la Communauté d'Agglomération de Blois a été proposé et devait être arbitré. Mais il semblerait que la répartition réelle n'ait pas encore eue lieu avec les élections municipales et l'élection communautaire qui approche. Dès qu'il sera en mesure d'apporter une réponse à cette question, il reviendra vers le Conseil.

La Séance est levée à 20h06.

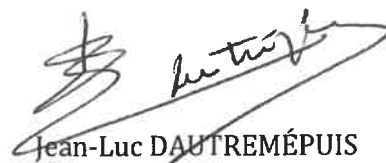
Le secrétaire de séance,



Nicolas VERNEAU



Le Maire,



Jean-Luc DAUTREMÉPUIS